

Annexe 5

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER



NOTICE - EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS 2023 - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

TOUS LES PORTEURS DE PROJET DOIVENT AU PREALABLE PRENDRE L'ATTACHE DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT EN CHARGE DES SPORTS DE LEUR DEPARTEMENT OU DE LEUR REGION (DRAJES/SDJES ou équivalent en territoires ultramarins), AVANT DE CONSTITUER LEUR DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION OU DE DEPOSER LES PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE DE SUBVENTION afin que les services vérifient l'éligibilité de leur projet et informent les porteurs de projet des dates limites de dépôt du dossier.

Les coordonnées des DRAJES/SDJES ou équivalent en territoires ultramarins sont disponibles depuis le site de l'Agence nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=71> | Votre question concerne : sélectionner « subvention équipements sportifs | Puis sélectionner la région de localisation de votre projet)

Les DRAJES/SDJES sont chargés de vérifier l'éligibilité et la complétude des dossiers. Une fois cette vérification faite, les dossiers instruits sont transmis au niveau régional pour **délivrance d'un accusé de réception, dans les deux mois, au porteur de projet autorisant ce dernier à démarrer les travaux mais ne valant pas promesse d'attribution d'une subvention.**

Pièces obligatoires constitutives du dossier de demande de subvention à fournir par le porteur de projet

Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport ;

Formulaire de demande de subvention dûment complété en version papier et Excel (onglet 2) ;

Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement). Elle n'est pas requise pour les équipements mobiles ni pour l'acquisition de matériels lourds ;

Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé du représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées) ;

Attestation de non commencement de l'opération signée du représentant légal. Concernant l'acquisition de matériels lourds, le porteur de projet ne doit pas avoir passé commande du matériel ;

Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement ;

Devis estimatif de l'opération détaillé, par lot pour les équipements structurants. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés du représentant légal ;

Dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé a minima et comportant les plans des ouvrages projetés (pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti d'équipements structurants) ;

Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés ;

Attestation sur papier à en-tête et signée du représentant légal précisant que l'équipement sera utilisé pour la pratique sportive organisée par des associations et clubs agréés et décrivant les conditions d'utilisation de l'équipement sportif. Cette attestation devra être accompagnée d'un planning d'utilisation et/ou lorsqu'elles existent, de copie(s) des convention(s) d'usage. (sauf pour le matériel lourd et lorsque le porteur de projet est une association sportive) ;

Attestation sur l'honneur, sur papier à en-tête et signée du représentant légal, garantissant l'authenticité et l'intégrité des pièces originales et s'engageant à les conserver et à les transmettre à l'Agence (ou autre organisme de contrôle) en cas de contrôle.

Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :
Cas des mandataires : convention liant le mandataire et le mandant
Cas des associations :
Copie de la publication au Journal Officiel OU copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;
Statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
Bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;
Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.
Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).
Cas des dossiers de l'enveloppe des équipements sportifs structurants de niveau local (hors mises en accessibilité et équipements
Justification de la situation de carence. Le porteur de projet, en relation avec les services déconcentrés de l'Etat en charge des sports, devra apporter les éléments justifiant que l'équipement sportif considéré est : -> situé en territoire carencé (Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), commune appartenant à une intercommunalité couverte par un CRTE rural, bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR, Quartier Prioritaire de la Ville) ET -> carencé dans le type d'équipement envisagé notamment au regard du taux d'équipement sur le bassin de vie pour les équipements structurants et d'éléments de contexte spécifiques (distance de l'équipement aux zones résidentielles, desserte par les transports en commun, etc..
Pour les projets situés dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un CRTE rural, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) rural signé et en vigueur doit être joint au dossier . En cas de difficulté à se procurer le contrat signé, une attestation de la Préfecture de département pourra être jointe au dossier.
Cas de la mise en accessibilité d'équipements pour les personnes en situation de handicap :
Dossier technique comportant les plans des ouvrages projetés, des coupes, une notice explicative, la liste des travaux et des aménagements de mise en accessibilité permettant leur identification et leur localisation, ainsi que l'estimation du coût des travaux.
Attestation de mise à disposition à titre gracieux des matériels ou minibus, aux associations sportives du territoire concerné
Cas des équipements sinistrés :
Arrêté de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel ;
Justificatif de remboursement de l'assurance (indiquer le montant de l'assurance dans le plan de financement) OU une attestation sur l'honneur que le bien sinistré n'est pas assuré.
NB 1 : Les attestations demandées peuvent faire l'objet d'un unique document.